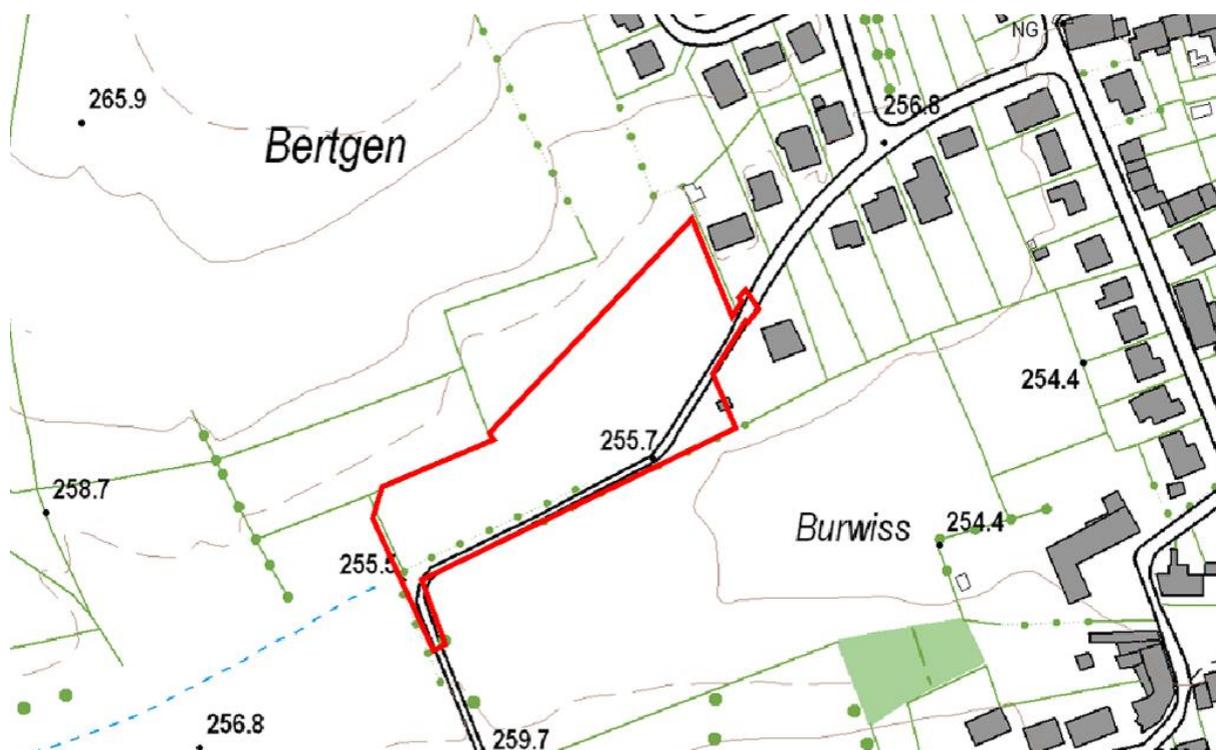




# MODIFICATION PONCTUELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER « Schoulstrooss » à Hellange n°2



Partie réglementaire

Partie écrite - Partie graphique

Mars 2022







---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Partie graphique .....</b>	<b>5</b>
<b>Partie écrite .....</b>	<b>7</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>8</b>

Le présent projet d'aménagement particulier est élaboré conformément :

- à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

NB : l'abréviation RGD suivie d'un numéro d'article fait référence à l'article correspondant du règlement grand-ducal cité ci-dessus.







---

## PARTIE GRAPHIQUE

Le plan, référence 20212343-LP-U001 indice B remplace la partie graphique du PAP « Schoulstrooss », référence 18499/32C, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 17 avril 2019 au niveau des gabarits constructibles de l'ensemble des lots et de la représentation schématique du degré d'utilisation du sol y relative.

Il constitue la partie graphique du PAP en complément de la partie graphique du PAP « Schoulstrooss », référence 18499/32C, approuvé le 17 avril 2019.





## PARTIE ÉCRITE

La partie écrite du PAP « Schoulstrooss », référence 18499/32C, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 17 avril 2019 est ponctuellement modifiée dans le cadre de la présente Modification du PAP.

Les nouvelles dispositions réglementaires de la présente Modification du PAP ci-après remplacent les articles correspondants du PAP approuvé

PAP en vigueur	Modification du PAP
<p><b>4.5 Aménagement des dépendances, notamment des garages, car-ports et abris de jardin</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Surfaces constructibles pour dépendances</b></p> <p>Les surfaces constructibles pour dépendances sont destinées à l'aménagement de garages fermés, l'aménagement de car-ports y est proscrit.</p>	<p><b>4.5 Aménagement des dépendances, notamment des garages, car-ports et abris de jardin</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Surfaces constructibles pour dépendances</b></p> <p>Les surfaces constructibles pour dépendances sont destinées <b>principalement</b> à l'aménagement de garages fermés. <b>Sont également admis les locaux utilitaires d'entretien, remises d'outils, abris de jardin et autres assimilés.</b></p> <p>L'aménagement de car-ports y est proscrit.</p> <p><b>Pour le lot 2, la partie de surface constructible pour dépendance sise dans le recul latéral est réservée uniquement à l'aménagement du garage ; la surface constructible pour dépendance sise dans le recul arrière est réservée uniquement à l'aménagement de locaux utilitaires, remises d'outils, abris de jardin ou autres assimilés.</b></p>

Les autres articles de la partie écrite du PAP « Schoulstrooss », référence 18499/32C, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 17 avril 2019 ne sont pas modifiés et restent en vigueur.





---

# ANNEXES

- Certificat OAI
  
- Version numérique de la partie graphique

